

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>01/04/2025</b>	République Française Département : TARN Arrondissement : Castres <b>PUYBEGON - COMMUNE</b>
<b>Objet :</b> <b>Réglementation de la circulation pour les travaux d'abattage d'arbres route de Sainte Cécile</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_009\_2025

Réglementation de la circulation pour les travaux d'élagages d'arbres  
route de Sainte Cécile et route de Pébrines

Le maire de Puybegon

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande d'Alexandre ROUTHÉ, gérant de l'entreprise AGRI SUD OUEST AR sise à Lasgraïsses

VU la nécessité d'effectuer l'élagage d'arbres en bordure de la route de Pébrines et de Sainte Cécile ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement;

**Arrête :**

**Article 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Puybegon au niveau de la route de Sainte Cécile et de la route de pébrines.

**Article 2 :** A compter du mercredi 2 avril 2025 et jusqu'au vendredi 4 avril 2025, la circulation sur la voie communale de Sainte Cécile et de Pébrines au niveau du carrefour sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux d'élagages.

La circulation a double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier sera maintenue dans la mesure du possible.

**Article 3 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025 Date de reception de l'AR: 01/04/2025 081-218102150-AR_009_2025-AR <b>A G E D I</b>
---

leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 4** : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

**Article 5** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AGRI SUD OUEST AR

**Article 8** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Puybegon.

**Article 10** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Graulhet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à PUYBEGON, le 01 avril 2025.  
Le Maire, Robert CINQ.



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
081-218102150-AR\_009\_2025-AR  
A G E D I